

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 27 janvier 2020, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, M. François SARA, Mme Marie ZOUINI, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, Mme Chantal THOMAS, Mme Michelle DEFERT, , M. Patrick LELIEVRE, M. Jean-René DECLE, M. Michel TRUFFAUT

Absents : Mme Isabelle BRIOIS, M. Frédéric PETIT

Sont excusés : Mme. Michelle ROUSSEAU, M. Christophe DUCROCQ, M. Bruno DEPIERRE

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Marie ZOUINI a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Investissement : prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2020
- 2) Aménagement de la cour de récréation : demande de subvention CAF
- 3) PERSONNEL COMMUNAL : création d'un CDD
- 4) AMIENS METROPOLE : reconduction de l'adhésion à la plateforme multi-services
- 5) SIVOM : modification des statuts
- 6) Participation aux frais de clôtures le long de chemins ruraux
- 7) Informations/questions diverses.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée si le point suivant peut être ajouté à l'ordre du jour : demande d'autorisation pour la signature d'avenants au marché de transformation de l'ancienne cantine en maison médicale. L'assemblée accepte à l'unanimité.

**1) Investissement : prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et en vertu de l'article L1612-1 du code général des Communes, le Conseil municipal peut autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019, soit dans la limite des crédits pour les enveloppes suivantes :

<b>Voirie</b>	
969-2151 Autres installations outillages techniques	12500
969-2152 installations de voirie	3500
<b>Aménagement d'espaces</b>	
971-2188 Autres immobilisations corporelles	5000
<b>Mairie</b>	
958-2182 Matériels de transports	2500
958-2183 Matériels de bureau informatique	3600
958-2188 Autres immobilisations	2200
<b>Construction atelier</b>	
984-2158 Autres installations mat et outillages	500
<b>Accessibilité sécurité</b>	
987-21311 hôtel de ville	1000
987-2152 installations de voirie	12000
<b>Ecole</b>	
961-2184 Mobilier	2100
961-2188 Autres immobilisations	300

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

## **2) Aménagement de la cour de récréation : demande de subvention CAF**

Monsieur LEPOETRE expose qu'il s'agit de pouvoir fermer avec une clôture l'espace en herbe de la cour de récréation de l'école pendant la période hivernale. En effet, il explique qu'avec les intempéries, l'espace enherbé devient très boueux avec le piétinement des enfants qui rapportent beaucoup de terre dans l'enceinte de l'école. Cette situation génère des tâches d'entretien plus importantes dans les couloirs et salles de classe.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en enrobé d'une surface de 140m<sup>2</sup> est prévue également. Il présente le coût de l'opération déclinée en deux devis :

Entreprise LEPAGE (clôture) 5059.50 Euros HT, Entreprise BOUDIER (enrobé) 7090.00 Euros HT Soit un total de 12 149.50 Euros HT.

Monsieur LEPOETRE précise que ces travaux peuvent être aidés à hauteur de 20% par la CAF.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la CAF pour le projet ci-dessus et charge le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **3) PERSONNEL COMMUNAL : création d'un CDD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste contractuel, 2 ans, 20 heures/semaine d'agent polyvalent entretien-animation suite à l'impossibilité de renouveler le contrat aidé d'un agent arrivant à échéance. L'agent sera rémunéré sur l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée de la démission d'un agent au 31/12 et du recrutement d'une personne sous contrat aidé au 01/01/20. Il donne les effectifs communaux :

- agents titulaires temps complet	5
- agents titulaires temps non complets	4
- agents contractuels temps complet	1
- agents contractuels temps non complet	3
- agents sous contrat aidé	2

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte (ABSTENTION : P LELIEVRE) la création du contrat ci-dessus (l'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle C1 en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle).

### **4) AMIENS METROPOLE : reconduction de l'adhésion à la plateforme multi-services**

Monsieur LEPOETRE rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de renouveler l'adhésion à la plateforme multi-services proposée par AMIENS METROPOLE. Cette plateforme permet de mutualiser et de mettre à disposition des communes d'AMIENS METROPOLE des capacités d'ingénierie, et de travaux dans différents domaines tels que les ouvrages d'art, l'entretien routier, l'éclairage public, le patrimoine arboré ou les espaces verts...

En réponse à la question d'un élu, Monsieur le Maire précise que l'adhésion est non payante. De plus, celle-ci ne rend pas obligatoire de faire appel systématiquement à la plateforme.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à la plateforme multiservices proposée par AMIENS METROPOLE et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

### **5) SIVOM : modification des statuts**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERCQ délégué au SIVOM.

Monsieur LECLERCQ explique que, suite au retrait de la compétence aide sociale, la rédaction

des statuts a été modifiée et notamment le transfert du siège social de Boves à Vers sur Selle et la nouvelle appellation Syndicat de voirie du Sud Amiénois. Ces nouveaux statuts ont été adoptés en séances du conseil syndical du 4/11/2019.

Monsieur LECLERCQ ajoute que la compétence du syndicat en matière de travaux de voirie ne s'exerce pas sur les voies d'intérêts communautaires AMIENS METROPOLE telles qu'elles ont été définies par la commune (voies où passe le bus de ville). Il conclut en soulignant que ces changements de statuts doivent être soumis à l'approbation des communes adhérentes.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications statutaires telles que déclinées dans la délibération du 04/11/2019 du SIVOM de BOVES.

## **6) Participation aux frais de clôtures le long de chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture d'un chemin l'automne dernier dans le cadre de l'opération « Tous en chemins ». Il explique que certaines parties de ces chemins bordent des propriétés de riverains non clôturées et que leur réhabilitation va entraîner une hausse de leur fréquentation par les promeneurs. Il propose donc à l'assemblée que la commune participe aux frais de clôture supportés par les riverains propriétaires avec un montant plafond en s'inspirant de ce qui a été fait pour le chemin Madeline de COLNET qui a été créé entre la rue de la Chaussée et le chemin du Petit Bois. Comme il s'agit d'une réhabilitation de chemin, Monsieur LEPOETRE propose une participation à hauteur de  $\frac{1}{4}$  des frais pour une valeur maximale de 51.40 Euros le mètre linéaire. Il précise qu'il s'agit du chemin le long de la ferme THURETTE qui pourra déboucher sur le tir à l'arc.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la participation aux frais de clôture supportés par les riverains propriétaires le long du chemin réhabilité longeant la ferme THURETTE dans la limite de 25% TTC des frais qu'ils ont engagés avec un plafond de 51.40 Euros le mètre linéaire.

## **7) Autorisation pour la signature d'avenants au marché de transformation de l'ancienne cantine en maison médicale.**

Monsieur LEPOETRE demande au Conseil municipal l'autorisation pour la signature d'avenants concernant le marché d'aménagement de l'ancienne cantine en maison médicale dans la limite des crédits inscrits au budget. Il rappelle le montant initial HT de l'opération :

Gros œuvre (CALLEC)	37470.49
Electricité (MAQUIGNY)	22866.00
Chauffage sanitaires (FMP COURTOIS)	16832.40
Peinture (COTE PEINT)	23925.80

TOTAL  
Honoraires

101 094.69  
8%

Monsieur LECLERCQ parle d'une réception des travaux fin Février avec mise à disposition mi-mars.

En réponse à Monsieur LELIEVRE, Monsieur LECLERCQ estime que l'inauguration se fera après l'installation des praticiens.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée.

L'assemblée donne, à l'unanimité l'autorisation au Maire pour la signature des avenants concernant le marché ci-dessus.

### 1) Informations diverses

Conseil des enfants : Madame ZOUINI évoque la première réunion qui a eu lieu le Lundi 27 janvier 2020 composée de 6 filles et 4 garçons de CM1 et CM2. De nombreuses propositions ont été faites. Après un échange entre les enfants, l'idée retenue à l'unanimité est d'organiser un dispositif de collecte dans la salle des fêtes au profit des enfants malades (ou pour une autre cause) à l'occasion de chaque festivité ou animation dans le village.

Embellissement du poste électrique Route de Boves : parmi les trois propositions pour repeindre de manière artistique le poste électrique : une peinture effet briques, un paysage verdoyant et une fontaine ; c'est la fontaine en trompe l'œil qui a été retenue par le Conseil municipal. Monsieur LEPOETRE rappelle que c'est la FDE 80 qui prend en charge le coût (1 700 euros), hors tva.

Monsieur LELIEVRE nous informe qu'il a rendez-vous le 12 février avec la SICAE pour le projet de l'acheminement du gaz sur la commune.

Monsieur LEPOETRE évoque l'installation d'un abri bus prévu devant le commerce de la fleuriste du village.

La séance est levée à 20h00